

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Commune d'Aniche

Plan de zonage

Prescrite le :	18 décembre 2024
Arrêtée le :	1er octobre 2025
Approuvée le :	04 mars 2026

URBYCOM
65 Espace Ingénierie
100 rue de la Chapelle
C-1000
62110 HENIN-BEAUMONT

0 100 200 m

L'ensemble de la commune est affecté par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est également concernée par les engins de guerre et le transport de marchandises dangereuses.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontées de nappe (cf carte en annexe). Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

L'ensemble de la commune est concernée par un risque de sismicité qualifié de modéré (niveau 3).

UA : Il s'agit d'une zone urbaine de densité importante affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements.

UAm : Secteur de la zone UA correspondant aux cités minières.

UAj : Secteur de la zone UA correspondant aux fonds de jardin.

UB : Il s'agit d'une zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation mixte.

UBc : Secteur de la zone UB correspondant aux extensions périphériques.

UE : Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques.

UEa : Zone à vocation économique dédiée à l'accueil d'un projet de diversification horticole.

UH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir les équipements d'intérêt collectif ou de services publics.

IAU : Il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.

IAUr : Secteur de la zone IAU correspondant à des espaces de renouvellement urbain non équipés de manière suffisante qui ont vocation à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

A : Il s'agit d'une zone protégée au titre de l'activité agricole.

Ap : Secteur de la zone A dédié à l'activité agricole avec une protection paysagère importante.

Am : Secteur de la zone A dédié aux terrains familiaux.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Légende

- Limite de zonage
- Nouvelles constructions
- Zone de renouvellement urbain

Captage d'Auberchicourt

- Périmètre de protection éloigné
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du code de l'Urbanisme
- Protection du patrimoine naturel : espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Protection du patrimoine naturel : haies et linéaires d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Protection du patrimoine naturel : fossés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Protection d'un linéaire commercial au titre de l'article L.151-16 du code de l'Urbanisme
- Sentier piéton à créer : (ancien cavalier) au titre de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme

Risque liés aux aléas miniers

- Exploitation agricole
- Cavités
- Puits de mine

- Secteurs d'information des sols (SIS) : prendre en compte la pollution des sols
- Sites pollués

Risque liés aux aléas miniers

- Inconstructible
- constructible sous conditions

Les emplacements réservés article L.151-41 du code de l'Urbanisme			
Numéro	Bénéficiaire	Vocation	Superficie
1	Commune	Accès	350 m²



Somain

Auberchicourt

Abscon

Emerchicourt

Mastaing